

資料-4 討議議事録 (M/D)
協力準備調査ミニッツ仏文

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE PREPARATOIRE (PHASE-2)
POUR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE SENEGAL-JAPON

En réponse à la requête introduite par le Gouvernement de la République du Sénégal (ci-après désigné le « Sénégal »), le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude préparatoire (Phase-2) sur le Projet de Renforcement du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal-Japon (ci-après désigné le « Projet ») et a confié l'exécution de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

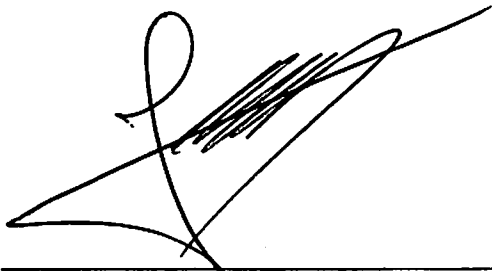
Conformément au résultat de la première phase de l'étude préparatoire effectuée en novembre 2009, la JICA a envoyé au Sénégal le 9 mai 2010 une mission chargée de l'étude préparatoire (Phase-2) en vue d'approfondir les éléments de la première étude en collaboration avec le personnel responsable concerné de la République du Sénégal.

Au terme des discussions, les deux parties ont convenu de ce qui suit, tel que décrit dans les annexes jointes à la présente.

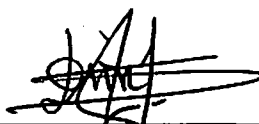
Fait à Dakar, le 28 mai 2010



M. Nobuyuki KONISHI
Chef de Mission
Etude Préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)



M. Mamadou Moustapha BA
Directeur adjoint de la Coopération
Economique et Financière
Ministère de l'Economie et des
Finances
République du Sénégal



M. Saliou DIGUF
Directeur de la Formation
Professionnelle et Technique
Ministère de l'Enseignement
Technique et de la Formation
Professionnelle (METFP)
République du Sénégal



M. Ousseynou GUEYE
Directeur
Centre de Formation
Professionnelle et Technique
Sénégal-Japon
République du Sénégal

ANNEXE

1. Objectif du Projet

Conformément au DSRP 2 (Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté) et au PDEF (Programme Décennal de l'Education et de la Formation), l'objectif du Présent Projet consiste à améliorer la qualité des formations et la capacité d'accueil du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal-Japon (ci-après désigné le « CFPT ») afin de fournir au marché du travail une main d'œuvre nécessaire pour le développement du secteur industriel au Sénégal d'une part et d'autre part, de contribuer au développement du secteur industriel d'autres pays africains.

2. Organisme de réalisation du Projet

2-1. Ministère de tutelle :

Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

2-2 Organisme d'exécution du Projet:

Centre de Formation Professionnelle et Technique (CFPT) Sénégal-Japon dont l'organigramme est joint en Annexe-1.

3. Site du Projet

Le site du Projet se situe dans l'enceinte du CFPT, situé dans la ville de Dakar en République du Sénégal, tel qu'indiqué en Annexe-2.

4. Contenu de la requête du Sénégal

A l'issue des discussions avec la mission, la partie sénégalaise a formulé la demande pour les éléments suivants :

- Construction : Bâtiments de formation pour la filière de BTS (Brevet de Technicien Supérieur) en Maintenance des Engins Lourds et pour l'atelier de fonderie ;
- Equipements : Equipements pour les travaux pratiques (Se référer à l'Annexe-3 pour les détails) ;
- Coopération Technique, Volontaires ;

5. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

5-1. La partie sénégalaise déclare avoir compris le Système de Coopération Financière non-remboursable du Japon (mentionné en Annexe-5) expliqué par la mission.

5-2. La partie sénégalaise s'engage à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution du Projet, telles qu'elles figurent en Annexe-6, au cas où le Projet serait mis en œuvre dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.

6. Autres éléments de discussion

6-1. Modification du titre de l'étude

Le titre initial de « l'étude de concept de base » annoncé en novembre 2009 est remplacé par « l'étude préparatoire Phase-2 » ;

6-2. Nécessité et pertinence de la filière BTS Productique ;

Le démarrage de la nouvelle filière Productique est prévu pour octobre 2013. Les généralités de la filière y compris le programme de formation ne sont pas encore mises au point à l'heure actuelle. Par conséquent, les deux parties conviennent que cette filière ne sera pas prise en compte dans le Projet.

6-3. Maintenance des engins lourds

Tenant compte de la spécificité des matériels de la filière maintenance des engins lourds, la partie sénégalaise accepte tout choix approprié apporté par la partie japonaise dans l'approvisionnement des équipements.

6-4. État d'avancement des préparatifs pour la mise en place des nouvelles filières

6-4-1. Contenu de la formation des nouvelles filières

La partie sénégalaise a fourni à l'équipe d'étude les éléments concernant les objectifs et les profils des sortants des deux nouvelles filières ainsi que les heures requises pour la formation.

6-4-2. Effectif de formateurs

- Maintenance des installations du bâtiment : Mise à disposition de 6 formateurs dont 3 de la filière électronique BTI qui sera remplacée par la nouvelle filière ;
- Maintenance des engins lourds : Mise à disposition de 6 formateurs dont 3 de la filière mécanique auto qui sera remplacée par la nouvelle filière.

6-5. Demandes concernant la coopération technique et l'envoi de volontaires

La partie sénégalaise demande la coopération technique et l'envoi de volontaires selon le calendrier suivant :

6-5-1 Envoi d'experts

- Maintenance des installations du bâtiment
 - Froid et climatisation : 1 expert longue durée ;
 - Téléinformatique : 1 expert longue durée ;
- Maintenance des engins lourds
 - 1 expert longue durée pour moteur diesel ;
 - 1 expert longue durée pour mécanique et électricité des engins lourds.

6-5-2. Stage au Japon

La formation au Japon des homologues sénégalais dans les domaines précités au point 6-5-1.

6-5-3. Envoi d'experts séniors

Pour deux nouvelles filières et la fonderie.

6-6. Orientations pour la coopération de pays tiers

6-6-1. Pour ces nouvelles filières aussi, maintenir l'option d'accueillir des étudiants étrangers jusqu'à 15% de la capacité d'accueil ;

6-6-2. La coopération avec la République Démocratique du Congo dans la filière mécanique auto pourra être réalisée à travers le module de mécanique auto de la filière maintenance des engins lourds. Par conséquent, la suppression de la filière mécanique auto BTI ne constituera aucun obstacle pour la continuité de cette coopération.

6-7. Mise en place de l'atelier de fonderie

Sur la base du résultat de la situation actuelle du secteur de la fonderie au Sénégal, la partie japonaise a compris la nécessité de l'acquisition des connaissances sur la fonderie et la formation de la main d'œuvre nécessaire à ce secteur. Néanmoins, persuadée qu'il est nécessaire au CFPT de continuer encore la préparation et la planification pour ce module de manière à ce qu'il puisse satisfaire suffisamment aux besoins de la formation en pratique de la fonderie, la partie japonaise a expliqué qu'il serait difficile d'aménager les installations et les matériels de fonderie dans le cadre du Projet.

La partie sénégalaise a insisté sur la nécessité et la pertinence de la mise en place de l'atelier de fonderie. Elle rappelle que la fonderie était placée dans la requête comme prioritaire par rapport aux deux nouvelles filières. La partie sénégalaise précise aussi que, fort de son expérience en enseignement de la théorie en fonderie, le CFPT est en mesure d'élaborer à temps utile les programmes et planification du module pratique.

Selon la suggestion faite par la partie japonaise concernant la réhabilitation du bâtiment existant, la partie sénégalaise a porté son choix sur la construction d'un nouveau bâtiment pour l'atelier de fonderie.

Annexe-1 Organigramme

Annexe-2 Plan d'emplacement du site

Annexe-3 Liste des matériels concernés par la requête

Annexe-4 Contenu des infrastructures

Annexe-5 Système de coopération financière non-remboursable

Annexe-6 Principales mesures à prendre par les deux gouvernements

2
9

~~2~~
2, 2

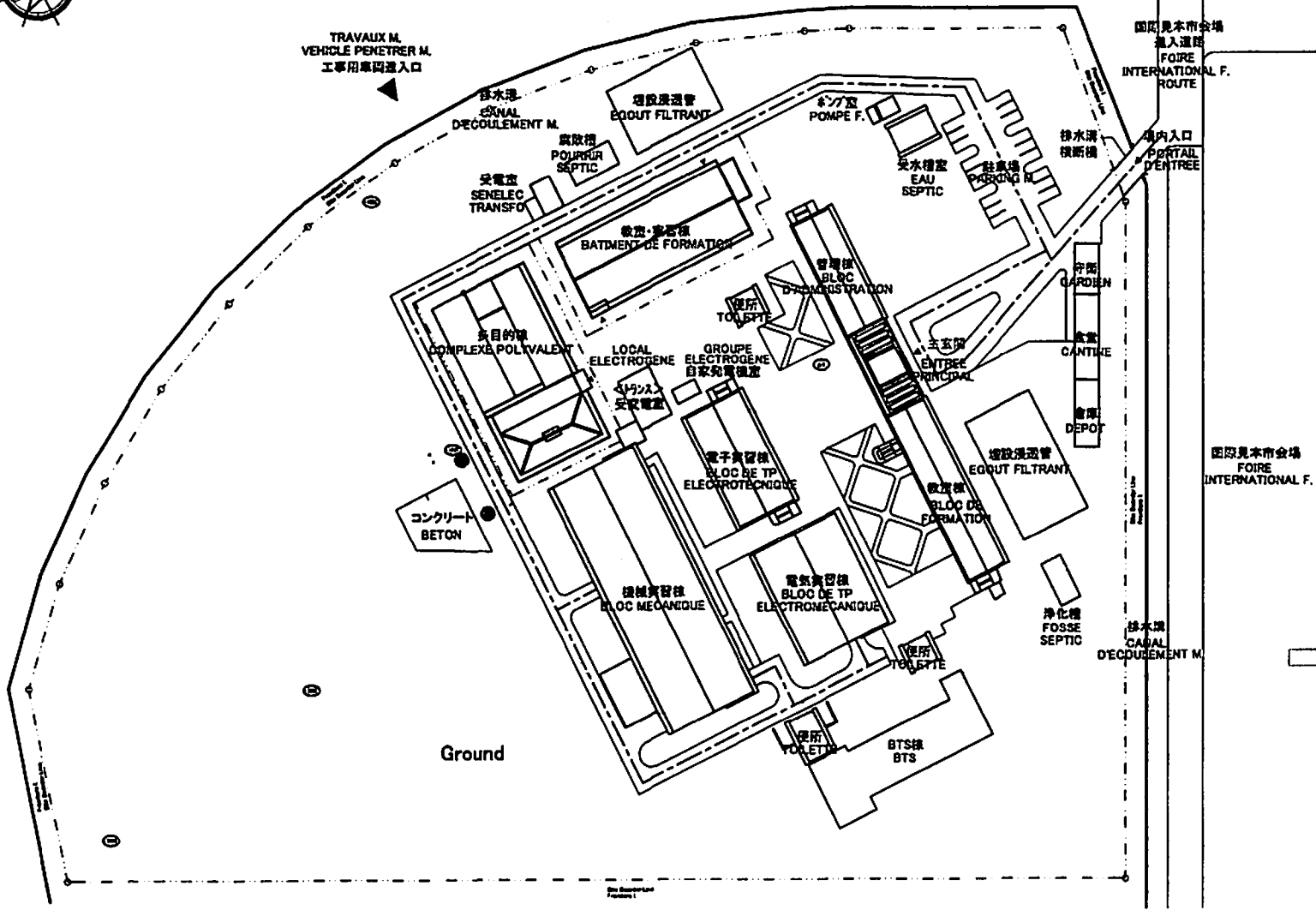
100



幹線道路
ARTERE F.

既存幹線道路
ARTERE F.

Annexe-2



Ground

Plot Plan

M. 2

3.1 Matériels et équipements d'Electronique/Electrotechnique

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M.EL1	Installations d'éclairage et de signalisation	16	A
M.EL2	Connexion de moteurs triphasés : commandes et protections	4	B
M.EL3	Energies renouvelables : installation photovoltaïque	4	B
M.EL4	Mesures de protection	4	A
M.EL5	Simulation d'essai et d'erreurs sur installations domestiques	2	B
M.EL6	Banc simulation/Energie Electrique	2	B
M.EL7	Systèmes uni train (enseignement multimédia)	4	A
M.EL8	Système d'enseignement avec éléments enfichables	8	A
M.EL9	Technique de régularilation	2	A
M.EL10	Technique des micro-contrôleurs	8	A
M.EL11	API/SIMATIC7	8	A

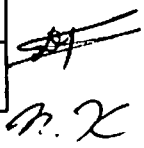
3.1 Bis Matériels et équipements de Téléinformatique

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M.TI 1	Kit vidéo surveillance avec 4 caméras	8	A
M.TI 2	Transmission sans fil	8	A
M.TI 3	Serveur vidéo IP	8	A
M.TI 4	Système Intercom	8	A
M.TI 5	Kit didactique de téléphone	8	A
M.TI 6	Kit didactique d'alarme	8	A
M.TI 7	Jeu d'outillage	16	A
M.TI 8	Vidéo caméra	3	A
M.TI 9	Vidéo projecteur	3	A
M.TI 10	Ecran de projecteur	3	A

3.2 Matériels et équipements d'électromécanique BT1 et BTS

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M.FM 1	Scie alternative	2	A
M.FM 2	Rectifieuse plane à meule tangentielle	1	A
M.FM 3	Tour conventionnel	6	A





Annex 3

M.FM 4	Fraiseuse conventionnelle	1	A
M.FM 5	Fraise tourteau	10	A
M.FM 6	Affuteuse de fraise	1	A
M.FM 7	Jeu d'outils de coupe (fraise à 2 dents)	24	A
M.FM 8	Jeu d'instrument de mesure	25	A
M.FM 9	Jeu de tarauds et tourne à gauche	25	A
M.FM 10	Bille testeur Rockwell	1	A
M.FM 11	Caisse à outil de mécanicien	25	A
M.FM 12	Chalumeau d'oxycoupage	8	A
M.FM 13	Manomètre oxyacétylénique	8	A
M.FM 14	Touret à meuler	2	A
M.FM 15	Barreau d'outil ARS(20 x 5 x 100mm)	300	A
M.FM 16	Jeu de marteaux	2	A
M.FM 17	Barreau en ARS(15 x 5 x 1500mm)	25	A
M.FM 18	Décapant, métal d'apport	10	A
M.FM 19	Mortaiseuse/Slotting machine	1	A
M.FM 20	Machine à mesurer 3D	1	A
M.FM 21	Plateau diviseur à commande numérique	1	A

3.3 Matériels de Froid et de Climatisation

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M .FC 01	Banc d'essai des techniques de mesure de T°	1	A
M .FC 02	Méthodes de mesure de pression	1	A
M .FC 03	Processus de vaporisation	1	A
M .FC 04	Processus de condensation	1	A
M .FC 05	Pompe à chaleur	1	A
M .FC 06	Montage et maintenance en technique du froid	1	A
M .FC 07	Appareil de vidange et de remplissage de fluide frigor	1	A
M .FC 08	Outillage pour monteur frigoriste	4	A
M .FC 09	Unité de base pour installation frigorifique	1	A
M .FC 10	Installation frigorifique avec simulation de pannes	1	A
M .FC 11	Régulation et simulation frigorifique	1	A
M .FC 12	Régulation de climatisation et de chauffage	1	A

Annex 3

M .FC 13	Module d'installation électrique pour unités frigorifiques	1	A
M .FC 14	Système split	1	A
M .FC 15	Module d'installation d'air conditionné	1	A
M .FC 16	Centrale de traitement d'air	1	A
M .FC 17	Séparation dans les réservoirs de sédimentation	1	A
M .FC 18	Procédé à boues activées	1	A
M .FC 19	Station de traitement d'eaux usées	1	A
M .FC 20	Unité de démonstration installation eau potable	1	A
M .FC 21	Panneau d'étude pour nettoyage de conduites	1	A
M .FC 22	Protection des conduites d'eau potable	1	A
M .FC 23	Module de base pour appareils sanitaires avec accessoires	1	A
M .FC 24	Banc d'alimentation pour installation sanitaire	1	A
M .FC 25	Chauffe-eau solaire à 2 collecteurs	1	A
M .FC 26	Unité de démonstration d'une chaudière avec réservoir	1	A

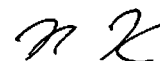
3.4 Matériels et équipements d'Automatique

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
AUT-FA1	Automate programmable avec profibus	24	A
AUT-FA2	Logiciel de programmation et de mise en réseau	24	A
AUT-FA3	Système de production à 8 sous-Systèmes	1	A
AUT-FA4	Banc de régulation de niveau/débit/température/pression	2	A
AUT-FA5	Ordinateur PC (Win XP) pour système de production	1	A

3-5 Equipements informatiques

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M.EI1	Serveur	6	A
M.EI2	Ordinateur de bureau	83	A
M.EI3	Ordinateur Portable	5	A
M.EI4	Caméra Vidéo	6	A
M.EI5	Projecteur vidéo	5	A
M.EI6	Imprimante à laser en couleur	2	A
M.EI7	Imprimante à laser en noir et blanche	2	A
M.EI8	Unité de logiciels	1	A





3-6 EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M.H1	Banc avec éléments complets pour le système hydraulique et hydroélectrique	4	A
(1)	Limiteurs de pression	1	A
(2)	Régulateurs de débit	1	A
(3)	Filtre	1	A
(4)	Distributeurs	1	A
(5)	Capteurs	1	A
(6)	Tuyauteries et raccords	1	A
(7)	Clapets	1	A
(8)	Actionneurs	1	A
(9)	Composants de commande électrique	1	A
(10)	Accumulateur	1	A
(11)	Automates	1	A
(12)	Poste de travail mobile	1	A

3-7 Equipements Pneumatiques

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
M.P1	Banc avec éléments complets pour le système pneumatique et électropneumatique	8	A
(1)	Support d'appareillage	1	A
(2)	Vérins	1	A
(3)	Distributeurs à commande pneumatique et mécanique	1	A
(4)	Distributeurs à commande électrique	1	A
(5)	Régulateur de pression	1	A
(6)	Soupapes	1	A
(7)	Cellules (portes logique)	1	A
(8)	Manomètre	1	A
(9)	Tube et connecteur	1	A
(10)	Capteur	1	A
(11)	Compteur	1	A
(12)	Ventouses	1	A
(13)	Bouton arrêt d'urgence pneumatique	1	A
(14)	composants de commande électrique	1	A

BR

BR
N.K

Annex 3

(15)	Accessoires	1	A
(16)	Logiciel	1	B
(17)	Régulation	1	B
(18)	Commande tout pneumatique	1	A

3.8. Matériels pour la maintenance des engins de TP

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
MT01	Bulldozer 180HP	1	A
MT02	Escavateur 22Tonnes	1	A
EQ01	Lots de maquettes d'équipements en coupe	1	A
EQ02	Lots d' outillage pour reparation	2	A
EQ03	Lots d' équipements principaux	1	A
EQ04	Lot d' appareillages spéciaux	1	A
EQ05	Principaux composants et supports pour exercices de démontage/montage	1	A
EQ06	Banc de test de pompes d' injection	1	A
EQ07	Chariot élévateur motorisé	1	A
EQ08	Banc complet du système électrique camion (à électronique embarqué)	1	A
EQ09	Simulateur de freins ABS camion	1	A

3.9. Matériels de construction mécanique

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
C.M1	Table de dessin industriel equipe	20	A

3.10. Equipements de fonderie

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
FF1	Four à vent	1	A
FF2	machine de moulage	1	A
FF3	Compresseur à air	1	A
FF4	Machine de tamissage	1	A
FF5	machine à dessabler/ Shot blast	1	A
FF6	Compresseur à air	1	A
FF7	testeur de sable	1	A
FF8	moteur d'entraînement pour testeur universel	1	A

Handwritten signature/initials in the bottom left corner.

Handwritten signature/initials in the bottom right corner.

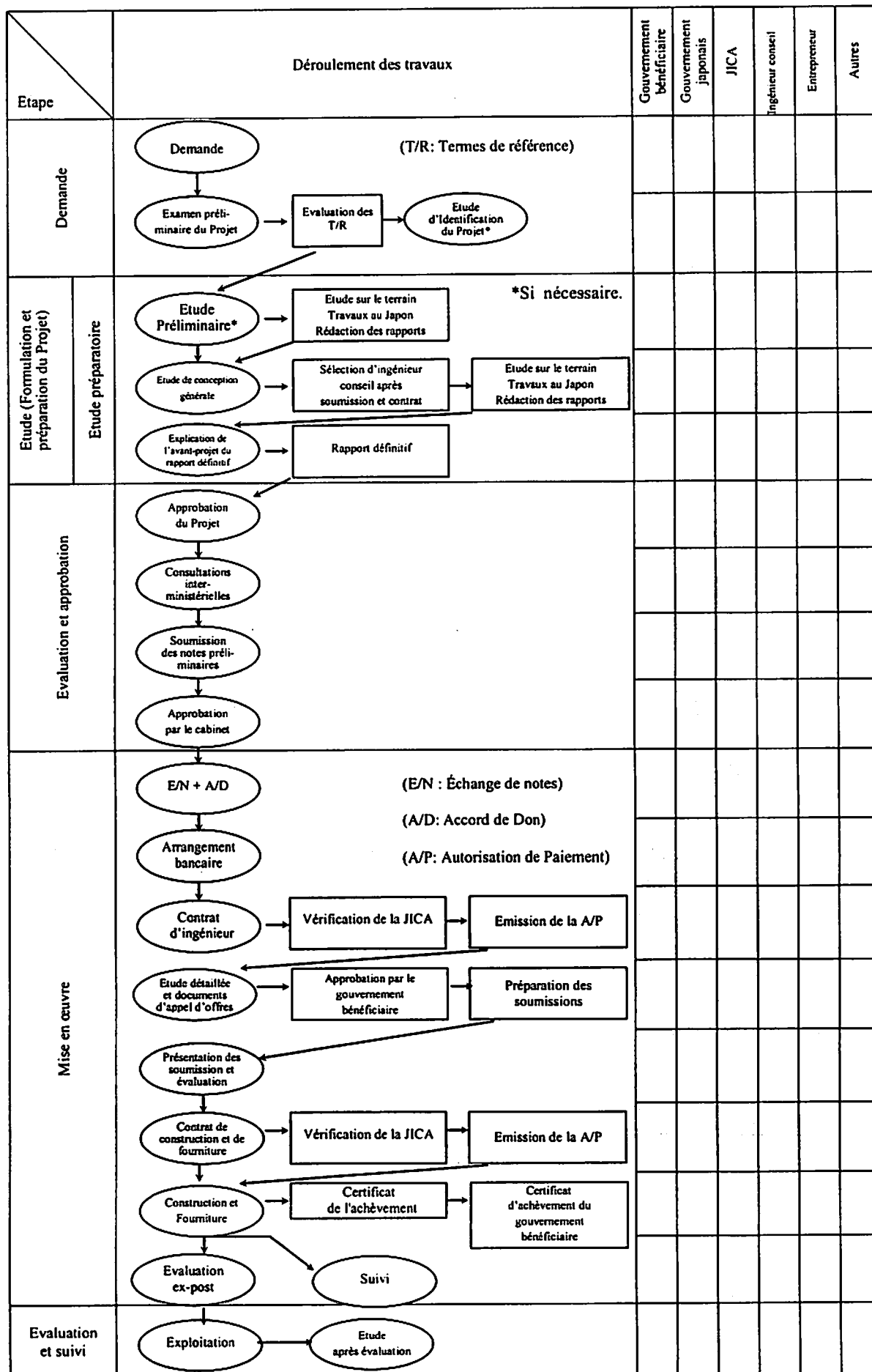
Annex 3

FF9	brouettes	1 sets	A
FF10	testeur de ventilation de sable	1	A
FF11	lotap avec écran standard	1	A
FF12	testeur infrarouge	1	A
FF13	ventilateur électrique	1	A
FF14	matières premières	10 sets	A
FF15	cokes 100kg/set	10 sets	A
FF16	charcoal	10 sets	A

3.11. Matériels didactiques communs

Code / équipement	Désignation	Quantité	Priorité
	Vidéo projecteur	4	B
	Ecran pour vidéo projecteur	6	B
	Photocopieur pour document pédagogique des étudiants	2	B

La Procédure de l'aide financière non-remboursable



Handwritten signature

Handwritten signature and initials

Annexe 6 Principales mesures à prendre par les deux gouvernements

No	Mesures	Japon	Pays bénéficiaire
1	Acquisition de terrain		•
2	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3	Construction de clôtures et portes dans et autour du terrain		•
4	Construction du parking	•	
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6	Construction de bâtiment	•	
7	Fournir les installations hors du/des site(s) pour les systèmes d'électricité, de distribution et d'écoulement d'eau ainsi que les autres systèmes nécessaires pour la mise en œuvre du Projet		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Aménagement de la conduite principale d'eau de la ville jusqu'au site		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et/ou surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égout, eaux pluviales, etc)		•
	b. Système de drainage (évacuation des eaux de toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux pluviales et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Meuble général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipement concernant le Projet	•	
8	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
	1) Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		•
	2) Commission de paiement		•
9	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport maritime (aérien) des produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport interne du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services		•
11	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés		•
12	Entretien et utiliser d'une façon adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis à titre de don		•
13	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements.		•

F
99

R.R

協力準備調査ミニッツ和訳

セネガル共和国
第二次セネガル・日本職業訓練センター拡充計画
準備調査その2
協議議事録

セネガル共和国（以下「セネガル国」と称する）政府より提出された要請に基づいて、日本国政府は第二次セネガル・日本職業訓練センター拡充計画（以下「プロジェクト」と称する）に関する準備調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICAは2009年11月に実施した準備調査その1をふまえ、このたびセネガル国へJICA人間開発部高等・技術教育課長小西伸幸を団長とする準備調査その2調査団を2010年5月9日より派遣し、現地踏査およびセネガル国関係者と協議を行った。

協議の結果、双方は付属書に記述された主要な項目を確認した。

ダカール 2010年5月28日

小西伸幸
団長
準備調査団
独立行政法人国際協力機構

M.Saliou DIOUF
職業訓練局長
技術教育・職業訓練省(METFP)
セネガル共和国

M. Mamadou Moustapha BA
経済財務協力副局長
経済財務省
セネガル共和国

M.Ousseynou GUEYE
セネガル・日本職業訓練センター所長
セネガル共和国

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、セネガル国の上位計画である DSRP2（貧困削減戦略ペーパー2）および PDEF（教育・訓練計画）に従ってセネガル国の産業界の発展に必要な人材を労働市場に供給するためにセネガル・日本職業訓練センター（以下 CFPT）訓練コースの質と収容能力を改善させ、同時にアフリカ諸国における産業人材育成に貢献することである。

2. 責任機関及び実施機関

- 2-1. 責任機関は技術教育・職業訓練省とする。
- 2-2. 実施機関は CFPT とする。組織図は別紙1のとおり。

3. プロジェクトサイト

本プロジェクトのサイトは、別添2に示される「セ」国ダカール市内 CFPT 内に位置する。

4. セネガル国要請内容

調査団との協議の結果、セネガル国側は以下のとおり要請した。

- 建設；重機保守科（上級技術者 BTS）用訓練棟、鑄造用施設
- 機材；実習用機材

詳細については別添のとおり

- 技術協力・ボランティア

5. 日本の無償資金協力制度

- 5-1. セネガル国側は、調査団が説明した別添4に記載された日本の一般無償資金協力制度について十分に理解した。
- 5-2. セネガル国側は、本プロジェクトに対する無償資金協力が実施される場合、プロジェクトの円滑な実施のために、別添5に記載されたとおりの必要な措置を行うことを約束した。

6. その他関連事項

6-1. 調査名称変更

2009年11月のミニッツにて表された「基本設計調査」の名称を「準備調査
その2」に改める。

6-2. 「製造技術学科」コースの必要性・妥当性

製造技術科については2013年10月に開講予定である。現段階ではカリキュラム等を含めて概要を検討中であることから、本計画には含めないことについて双方合意した。

6-3. 重機保守科

重機機材の特殊性に鑑み、セネガル側は日本側がもたらす全ての適切な選択を受け入れる。

6-4. 新設コースにかかる準備状況

6-4-1; 新設コースの研修内容

セネガル側は新設2学科の目標とする人物像および必要とする訓練時間について調査団に提供した。

6-4-2; 指導員の配置

- ・ 建築設備保守科；6名の指導員を配置予定。うち、3名は新設コースにとって変わられる電子科から異動予定。
- ・ 重機保守科；6名の指導員を配置予定。うち、3名は新設コースにとって変わられる自動車整備科から異動予定。

6-5. 技術協力・ボランティアに関する要望

セネガル国は本プロジェクトに関連して下記のとおり技術協力およびボランティア派遣を要望する。

6-5-1; 専門家派遣

- ・ 建設設備保守科
 - 「冷凍・空調」分野長期専門家 1名
 - 「遠隔情報技術」分野長期専門家 1名
- ・ 重機保守科
 - ディーゼルエンジンの長期専門家 1名
 - 重機の機械・電気分野の長期専門家 1名

6-5-2; 本邦研修

上記6-5-1に記した分野におけるセネガル人C/Pの研修

6-5-3; シニアボランティア

新設2学科に関する分野および鑄造

6-6. 第三国協力の方針

6-6-1;新設科の募集定員も 15%を海外からの留学生枠とする内規を維持する。

6-6-2;コンゴ民の自動車整備学科への支援については、重機保守科カリキュラムに含まれる自動車整備科目で対応可能であることから、自動車整備学科の廃止自体が第三国支援への妨げにはならないことを双方確認した。

6-7. 鑄造分野について

日本側はセネガル国における鑄造業界の事情を調査した結果、鑄造にかかる知識・技術を有した人材育成の必要性を理解した。しかしながら、CFPTにおいて鑄造の訓練・実習を行うためには更なる準備・計画が必要と考えることから、本計画で鑄造施設・機材の整備を行うことは困難であることにつき説明した。

セネガル側は鑄造設備整備の必要性・妥当性を重ねて強調した。鑄造設備は要請において他の二つの新設学科よりも優位な位置づけであった。またセネガル側は、鑄造における座学を既に実際に実施している経験からCFPTは随時実習科目のカリキュラムおよび計画を自立することができると述べた。既存施設の改修に対する日本側が行った提案に従って、セネガル側は鑄造工場のための新しい施設を建設するという選択を行った。

以上

別紙 1 組織図

別紙 2 サイト位置図

別紙 3 要請機材リスト

別紙 4 施設内容

別紙 5 無償資金協力制度

別紙 6 両国政府によってとられる主な措置

概略設計概要説明調査 ミニッツ仏文

Procès-verbal des Discussions
sur
la Mission d'Etude chargée de l'Explication du Projet de Rapport Final
de l'Etude Préparatoire (Phase-2)
pour
le Projet de Renforcement du Centre de Formation Professionnelle et Technique
Sénégal-Japon

En réponse à la requête présentée par le Gouvernement de la République du Sénégal (désignée ci-après « le Sénégal »), le Gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude préparatoire (Phase-2) pour le Projet de Renforcement du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal-Japon (désigné ci-après « le Projet ») et a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après « la JICA ») d'effectuer cette étude.

En vue de la présentation du projet de rapport final de l'étude préparatoire (Phase-2) et de la poursuite des discussions avec les autorités compétentes sénégalaises et des études sur terrain, la JICA a envoyé au Sénégal du 10 au 16 octobre 2010, une mission d'étude chargée de l'explication de ce rapport, conduite par Monsieur Nobuyuki KONISHI, Directeur de la Division de l'Enseignement Supérieur et Technique, Département du Développement Humain, JICA (désignée ci-après « la Mission »).

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans les documents ci-joints : Appendice et Annexes.

Fait à Dakar, le 14 octobre 2010



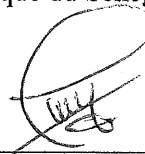
M. Nobuyuki KONISHI
Chef de Mission
Etude Préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)



M. Saliou DIOUF
Directeur de la Formation
Professionnelle et Technique
Ministère de l'Enseignement Technique
et de la Formation Professionnelle
(METFP)
République du Sénégal



M. Massar WAGUE
Directeur de la Coopération Economique et
Financière
Ministère de l'Economie et des Finances
République du Sénégal



M. Ousseynou GUEYE
Directeur
Centre de Formation Professionnelle et
Technique Sénégal-Japon
République du Sénégal

APPENDICE

1. Objectif du Projet

Conformément au DSRP 2 (Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté 2) et au PDEF (Programme Décennal de l'Education et de la Formation), le présent Projet a pour objectif d'améliorer la qualité des formations et la capacité d'accueil du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal-Japon (désigné ci-après « le CFPT ») pour fournir au marché du travail une main d'œuvre nécessaire pour le développement du secteur industriel au Sénégal d'une part, et de contribuer au développement du secteur industriel d'autres pays africains, d'autre part.

2. Organisme tutelle et Organisme responsable de l'exécution du Projet

2-1. L'organisme tutelle du Projet est le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP).

2-2. L'organisme responsable de l'exécution du Projet est le Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal-Japon (CFPT).

3. Teneur du Projet de Rapport Final de l'Etude Préparatoire

La partie sénégalaise a approuvé la teneur du projet de rapport final de l'étude préparatoire, expliquée par la Mission. La liste des matériels et équipements de projet et le plan de masse des installations sont attachés respectivement dans l'Annexe-1 et l'Annexe-2.

4. Système de la coopération financière non remboursable du Japon

4-1. La partie sénégalaise a pris acte du système de la coopération financière non remboursable du Japon, expliqué par la Mission et mentionné dans l'Annexe-3.

4-2. La partie sénégalaise s'est engagée à prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du Projet, telles que mentionnées dans l'Annexe-4, en cas de la mise en œuvre du présent Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable.

5. Calendrier de l'étude

La JICA, se référant à la teneur approuvée et aux discussions, rédigera le rapport final et le soumettra à la partie sénégalaise vers le mois de janvier 2011.

6. Autres

6-1. Requête relative à la fonderie

La Mission a fait une explication à la partie sénégalaise comme suit :

Après l'analyse et l'examen au Japon, la requête relative à la fonderie ne fait pas l'objet du présent Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon. La partie sénégalaise a accepté cette explication.

6-2. Les tâches à la charge de la partie sénégalaise

Si la mise en œuvre du présent Projet est décidée officiellement en janvier 2011, la partie sénégalaise s'engage à réaliser les points ci-dessous selon le calendrier suivant pour la bonne

M. K

HL
EG

exécution des travaux :

- (1) Préparation et Aménagement du terrain et Travaux de drainage...Avant la fin août 2011
- (2) Pose des réseaux AEP/assainissement et Dégagement des matériels à éliminer des installations existantes...Avant la fin août 2011
- (3) Amenée des infrastructures (téléphone, etc.)...Avant la fin juillet 2012
- (4) Pose des extincteurs... Avant la fin juillet 2012
- (5) Commissions bancaires pour A/B, A/P, etc.Avant la fin mars 2011
- (6) Taxe, droits de douane et autres charges ... A chaque fois que de besoin
- (7) Mise en place des meubles ordinaires tels que tables, chaises, tableaux blancs, rideaux et rails de rideaux, etc., dans le nouveau bâtiment. ... Avant la fin juillet 2012

6-3. Budgets nécessaires

La partie sénégalaise a fait une explication à la Mission comme suit :

Le budget nécessaire à la réalisation des tâches à la charge sénégalaise et le budget nécessaire à la gestion et à la maintenance des matériels et équipements ainsi que du bâtiment à fournir dans le cadre du Projet sont assurés dans le cadre de la contrepartie sénégalaise.

6-4. Confidentialité du coût estimé du Projet

Les deux parties ont convenu que le coût estimé du Projet, tel qu'il est joint dans l'Annexe-5, est confidentiel et ne doit jamais être dupliqué ni divulgué avant la signature de tous les contrats concernés par le Projet. La partie sénégalaise a compris que le coût estimé n'est pas définitif et qu'il pourra être révisé.

Annexe-1 Liste des matériels et équipements de projet

Annexe-2 Aperçu des installations auxiliaires

Annexe-3 Système de la coopération financière non remboursable du Japon

Annexe-4 Dispositions à prendre en charge par chaque gouvernement

Annexe-5 Estimation du coût du Projet

Liste des matériels et équipements de projet

< Maintenance des installations du bâtiment >

Matériels TP Électronique / Électromécanique

N°	Désignation	Nbr.
EE1	Installations d'éclairage et de signalisation	16
EE2	Connexion de moteurs triphasés : commandes et protections	4
EE3	Energies renouvelables : installation photovoltaïque	4
EE4	Mesures de protection	4
EE5	Simulation d'essai et d'erreurs	2
EE6	Energie Electrique	2
EE7	TP système électronique et électrique	4
EE8	Système didactique avec bloc	8
EE9	Dispositif TP commande moteur	2
EE10	Dispositif TP commande moteurs	8
EE11	Dispositif TP de PLC	8

Matériels TP Téléinformatique

TL 1	Kit vidéo surveillance avec 4 caméras	8
TL 2	Transmission sans fil	8
TL 4	Système intercommunications	8
TL 5	Kit didactique téléphone	8
TL 6	Kit didactique alarme	8
TL 7	Jeu d'outillage	16
TL 8	Vidéo caméra	3
TL 9	Vidéo projecteur	3
TL 10	Ecran de projecteur	3

Matériels TP Froid et climatisation

FC1	Dispositif TP appliqués de mesure de température	1
FC2	Méthodes de mesure de pression	1
FC3	Dispositif TP de chaudière	1
FC4	Condensateur TP	1
FC5	Pompe à chaleur	1
FC6	Dispositif TP Froid maintenance et vérifications	1
FC7	Appareil de vidange et de remplissage de fluide frigorigène	1
FC8	Outillage pour monteur frigoriste	4

M. K

FC9	Unité de base de condensation	1
	Module réfrigérateur domestique	1
	Module de réfrigérateur à double chambre	1
	Module de refroidissement d'air	1
	Module d'une climatisation confort	1
FC10	Système d'exploitation du système de réfrigération	1
FC11	Dispositif TP commande froid	1
FC12	Simulateur HVAC	1
FC13	Dispositif TP câblage froid	1
FC14	Climatiseur split système	1
FC15	Dispositif TP cycle d'air de climatiseur	1
	Logiciel d'acquisition de données PC avec logiciel de régulation	1
	HVAC système contrôleur	1
	Boîtier de connexion d'E/S pour modèle d'installation d'air conditionné	1
FC16	Dispositif TP de Climatisation à pleine échelle TP	1
FC17	Bac de décantation TP	1
FC18	Procédé à boues activées	1
FC19	Unité de traitement des boues TP	1
FC20	Unité de traitement des eaux usées	1
FC21	Unité AEP TP	1
FC22	Nettoyage tuyaux TP	1
FC26	Chaudière domestique TP	1

< Maintenance des engins lourds >

ML1	Bulldozer	1
ML2	Pelleteuse-chargeuse	1
ML3	Lots de maquettes ou d'équipements en coupe	
ML3-1	Moteur diesel	1
ML3-2	Système d'injection à rampe commune	1
ML3-3	Pompe d'injection distributive à régulation électronique et régulateur mécanique sur pompe distributive	1
ML3-4	Régulateur mécanique sur pompe en ligne et variateur d'avance à l'injection sur pompe distributive	1
ML3-5	Double embrayage	1
ML3-6	Pompe d'injection cummins	1

m2

#
087

ML3-7	Injecteurs et régulateur pneumatique sur pompe en ligne	1
ML4	Lots d'outillage en général	
ML4-1	Outils mécaniques	2
ML4-2	Instruments de mesure	2
ML4-3	Outils à air comprimé	2
ML4-4	Outils électriques	2
ML4-5	Outils de lubrification	2
ML5	Lots d'équipements pour réparation	
ML5-1	Machine à souder Moteur diesel	1
ML5-2	Compresseur d'air électrique	1
ML5-3	Machine pour laver les véhicules à haute pression d'eau chaude	1
ML5-4	Presse hydraulique 100 tonnes avec poussoir	1
ML5-5	Etablis mobiles avec étaux	5
ML5-6	Banc de réparation de vérin	1
ML5-7	Support Moteurs	1
ML5-8	Extracteur cylindre avec pompe hydraulique	1
ML5-9	Poste de soudage à l'oxy-acétylène	1
ML5-10	Poste de soudage à l'arc	1
ML6	Lot d'outils spéciaux	
ML6-1	Outillage spécifique à diagnostic des pannes	1
ML6-2	Outillage spécifique au bulldozer	1
ML6-3	Matériels auxiliaires pour TP	1
ML7	Principaux composants et supports pour exercices de démontage/montage	
ML7-1	Moteur diesel (Pelleteuse)	1
ML7-2	Transmission hydraulique (Bulldozer)	1
ML7-3	Pompe à engrenage hydraulique (Pelleteuse)	1
ML7-4	Vérin hydraulique (Bulldozer)	1
ML7-5	Distributeur hydraulique (Pelleteuse)	1
ML7-6	Démarrreur (Pelleteuse)	1
ML7-7	Alternateur (Pelleteuse)	1
ML7-8	Pont différentiel (Niveleuse)	1
ML7-10	Pompe d'injection haute pression (Pelleteuse)	1
ML7-11	Pompe à piston (Pelleteuse)	1
ML7-12	Travel motor (Pelleteuse)	1

M. K

JF ~~*JA*~~ *EB*

ML7-13	Convertisseur de coupe (Bulldozer)	1
ML8	Banc d'essai de pompe d'injection	1
ML9	Chariot de manutention	1
ML10	Simulateurs électriques	
ML10-1	Banc d'essai de générateur et de démarreur	1
ML10-2	Système électrique TP	1
ML10-3	Différents capteurs montés sr support	1
ML11	Simulateur frein ABS	1

< **Électromécanique** >

Matériels électriques pour BTI et BTS

EM 1	Scie à bois	2
EM 2	Rectifieuse de précision plane et accessoires	1
EM 3	Tour ordinaire et accessoires	6
EM 4	Fraiseuse et accessoires	1
EM 5	Affuteuse de fraise avec les accessoires	1
EM 6	Jeu d'instrument de mesure	25
EM 7	Jeu de tarauds et tourne à gauche	25
EM 8	Bille testeur Rockwell	1
EM 9	Caisse à outil de mécanicien	25
EM 10	Chalumeau d'oxycoupage	8
EM 11	Manomètre oxyacétylénique	8
EM 12	Touret à meuler avec les accessoires	2
EM 18	Appareil de mesure 3D	1

TP hydraulique

HY1	Système hydraulique TP	4
-----	------------------------	---

Matériel TP pneumatique

PN1	Système pneumatique TP	8
-----	------------------------	---

< **Automatique** >

AM1	Automate programmable avec profibus	24
	Logiciel de programmation et de mise en réseau	24
AM3	Système de procédés de fabrication (8 procédés)	1
	Banc de régulation de niveau/débit/température/pression	2
AM5	Ordinateur PC (Win XP) pour système de production	1

M. Z

[Signature]
[Signature]

< Informatique >

II1	Serveur	6
II2	Ordinateur de bureau	83
II3	Ordinateur Portable	5
II4	Caméra Vidéo	6
II5	Projecteur vidéo	5
II6	Imprimante à laser en couleur	2
II7	Imprimante à laser en noir et blanc	2
II8	Ensemble des logiciels	1

< Cours commun >

Matériels TP dessin

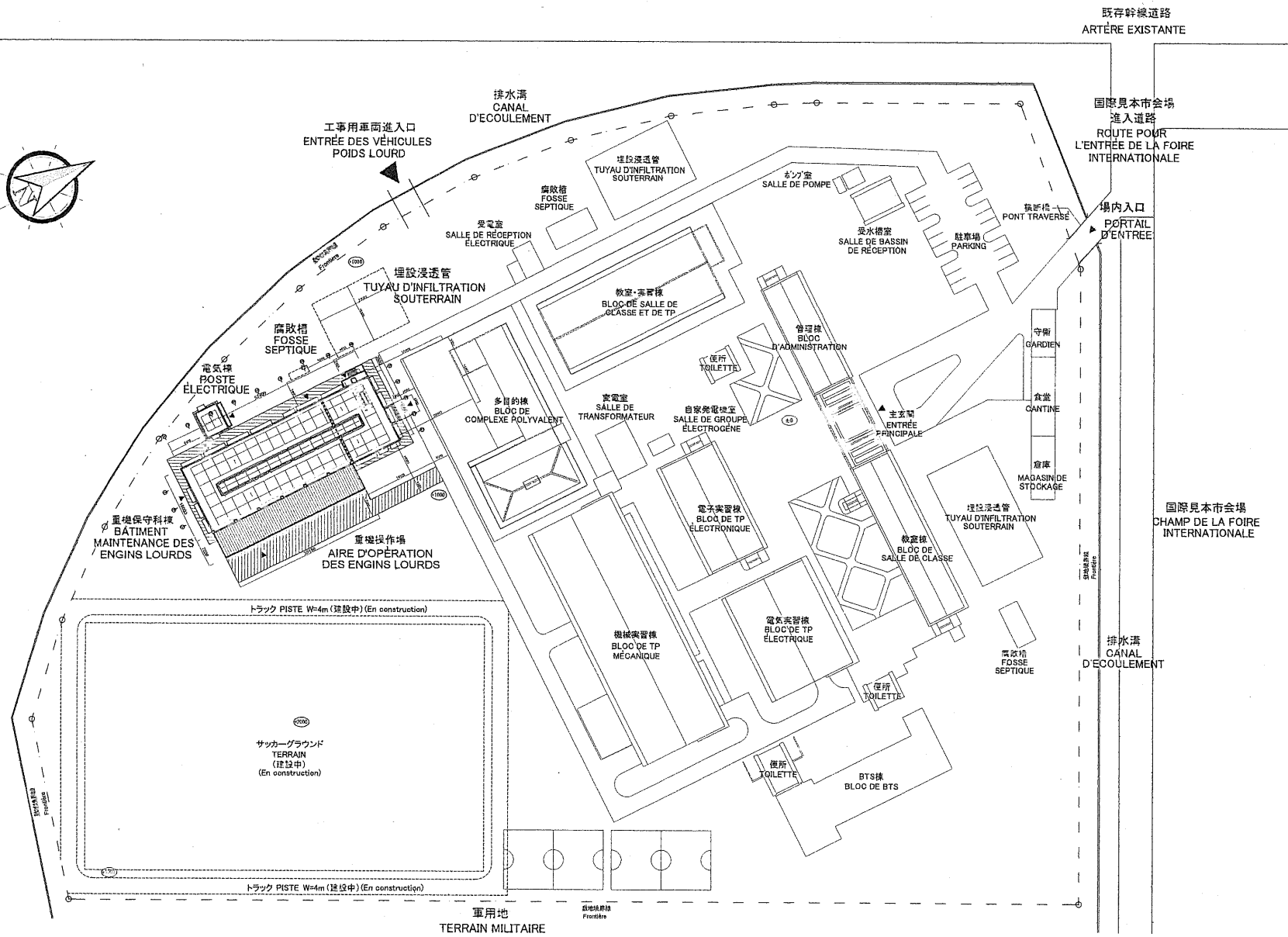
CM1	Kit dessin complet	20
-----	--------------------	----

Matériels et support didactiques pour la coopération en pays tiers

CD1	Vidéo projecteur pour la formation exécutée dans le pays tiers	3
CD2	Ecran pour vidéo projecteur pour la formation exécutée dans le pays tiers	3
CD3	Photocopieur pour document pédagogique des étudiants	
CD3-1	Photocopieuses pour compilation des supports didactiques d'élèves (Grand)	1
CD3-2	Photocopieuses pour compilation des supports didactiques d'élèves (petit)	1
CD-4	Planche Blanche pour amphithéâtre	1

AK

JF
~~JK~~
CS

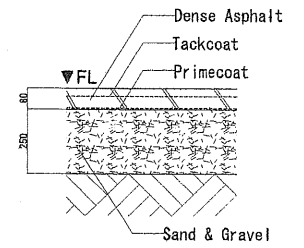


既存幹線道路
ARTÈRE EXISTANTE

国際見本市会場
進入道路
ROUTE POUR
L'ENTRÉE DE LA FOIRE
INTERNATIONALE

場内入口
PORTAIL
D'ENTRÉE

国際見本市会場
CHAMP DE LA FOIRE
INTERNATIONALE



ASPHALT DETAIL 1/10

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50

PIAN DE DISPOSTION

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Etude »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj. Le contenu de l'Etude est le suivant:

N. K

Jf *CA*

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

N. X

[Handwritten signatures]

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tels que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

M. K

J ~~*J*~~ *OG*

(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

AK

df ~~*df*~~ *df*


Dispositions à prendre en charge par chaque gouvernement

No	Item	A couvrir par la coopération financière non-remboursable	A couvrir par la partie bénéficiaire
1	Acquérir un/des secteur(s) de terrain nécessaire(s) pour la mise en œuvre du Projet et le/les aménager		•
2	Construire un/une/des		
	1) Bâtiment	•	
	2) Portes et de clôture à l'intérieur et autour du site		•
	3) Parking	•	
	4) Voirie à l'intérieur du site	•	
	5) Voirie à l'extérieur du site		•
3	Fournir les installations hors du/des site(s) pour les systèmes d'électricité, de distribution et d'écoulement d'eau ainsi que les autres systèmes nécessaires pour la mise en œuvre du Projet		
	1) Electricité		
	a. Branchement du réseau de distribution électrique jusqu'au site		•
	b. Installation de ligne électrique à l'intérieur du site	•	
	c. Installation de disjoncteur principal et de transformateur	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Aménagement de la conduite principale d'eau de la ville jusqu'au site		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et/ou surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Aménagement des égouts principaux de la ville (égout pluvial et d'autres)		•
	b. Installation du système de drainage et d'égout (égouts des eaux usées, égout pluvial et d'autres) à l'intérieur du site	•	
	4) Gaz		
	a. Aménagement du réseau de distribution de gaz jusqu'au site		•
	b. Installation du système de fourniture de gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Système téléphonique		
	a. Extension de la ligne téléphonique jusqu'au tableau de distribution du bâtiment		•
	b. Fourniture du tableau de distribution et extension de la ligne après le tableau de distribution	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Meubles de bureau généraux		•
	b. Equipement pour le Projet	•	
4	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides des produits aux ports de déchargement du pays bénéficiaire et assister au transport interne desdits produits		
	1) Transport maritime (aérien) des produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•

M.K

	3) Transport interne du pays entre le port de débarquement et le site	(●)	(●)
5	Assurer que des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire à l'égard de l'achat des produits et des services seront exonérés ou supportés par l'Autorité sans utiliser le Don)		●
6	Accorder aux nationaux japonais dont les services seront nécessaires pour la fourniture des produits et des services les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail.		●
7	Assurer que l'/les établissement(s) et les produits seront entretenus et utilisés d'une manière convenable et efficace pour la mise en œuvre du Projet		●
8	Supporter tous les frais nécessaires pour la mise en œuvre du Projet à part les frais qui sont couverts par le Don		●
9	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
	1) Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		●
	2) Commission de paiement		●
10	Assurer la prise en considération des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet		●

M. K.

of  *09*

CONFIDENTIEL**Estimation du Coût du Projet (Provisoire)**

1. Nom du Projet : Le Projet de Renforcement du Centre de Formation Professionnelle et Technique Sénégal-Japon

2. Coût du Projet

Au cas où le Projet serait mis en œuvre dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon, le coût total du Projet est estimé approximativement à

Les ventilations du coût du Projet à prendre en charge par la partie japonaise et la partie sénégalaise ainsi que les conditions du calcul sont les suivants :

(1) Coût du Projet à la charge de la partie japonaise :

Approximativement

- Coût pour l'équipement (Approvisionnement, Transport et Installation):

:

- Coût pour la construction :

- Coût du Consultant :

Total

(Ce coût estimé du Projet est donné à titre provisoire et sera révisé par le Gouvernement du Japon lors de la mise en œuvre de la coopération financière non remboursable.)

(2) Coût du Projet à la charge de la partie sénégalaise :

- Coût pour la préparation et l'aménagement du terrain et les Travaux de drainage

: 25 656 000

- Coût pour la pose des réseaux AEP/assainissement et Dégagement des matériels à éliminer des installations existantes

: 2 200 000

- Coût pour l'amenée des infrastructures (téléphone, etc.)

: 500 000

- Coût pour la pose des extincteurs

: 1 950 000

- Commissions bancaires pour A/B, A/P, etc.

: 11 500 000

- Taxe, droits de douane et autres charges

: 10 500 000

- Mobiliers et Matériels (pour les formateurs et élèves)

: 23 358 000

Total

75 664 000 FCFA

Approximativement 15 millions de yens japonais

Les détails des tâches à la partie sénégalaise sont indiqués dans l'article 3 du rapport abrégé du Projet.

ML

[Handwritten signatures]

(3) Conditions de l'estimation

1) Temps de calcul: Juin, 2010

2) Taux de change : 1 US\$ = 92,12 yens

1 EURO = 126,30 yens

1 EURO = 655,95 FCFA

1 FCFA = 0,19 yens

3) Période d'exécution : Approximativement 10 mois

4) Le Projet est exécuté conformément au système de la coopération financière non remboursable du Japon.

MR.

~~*[Signature]*~~
[Signature]

セネガル共和国

セネガル・日本職業訓練センター機材拡充計画フェーズ2

準備調査その2 概要説明調査

協議議事録

セネガル共和国（以下「セネガル国」と称する）政府より提出された要請に基づいて、日本国政府はセネガル・日本職業訓練センター機材拡充計画フェーズ2（以下「プロジェクト」と称する）に関する準備調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICAはこのたびセネガル国へJICA人間開発部高等・技術教育課長小西伸幸を団長とする準備調査その2概要説明調査団を2010年10月10日より派遣し、現地踏査およびセネガル国関係者と協議を行った。

協議の結果、双方は付属書に記述された主要な項目を確認した。

ダカール 2010年10月14日

小西伸幸
団長
準備調査団
独立行政法人国際協力機構

M.Saliou DIOUF
職業訓練局長
技術教育・職業訓練省(METFP)
セネガル共和国

M.Massar WAGUE
経済財務協力局長
経済財務省
セネガル共和国

M.Ousseynou GUEYE
セネガル・日本職業訓練センター所長
セネガル共和国

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、セネガル国の上位計画である DSRP2（貧困削減戦略ペーパー 2）および PDEF（教育・訓練計画）に従ってセネガル国の産業界の発展に必要な人材を労働市場に供給するためにセネガル・日本職業訓練センター（以下 CFPT）訓練コースの質と収容能力を改善させ、同時にアフリカ諸国における産業人材育成に貢献することである。

2. 責任機関及び実施機関

- 2-1. 責任機関は技術教育・職業訓練省とする。
- 2-2. 実施機関は CFPT とする。

3. ドラフト・ファイナル・レポートの内容

セネガル側は調査団より説明されたドラフト・ファイナル・レポートの内容に関し、これを承認した。計画機材リストおよび付帯施設概要は別添 1 および 2 のとおりである。

4. 日本の無償資金協力制度

- 5-1. セネガル国側は、調査団が説明した別添 3 に記載された日本の一般無償資金協力制度について十分に理解した。
- 5-2. セネガル国側は、本プロジェクトに対する無償資金協力が実施される場合、プロジェクトの円滑な実施のために、別添 4 に記載されたとおりの必要な措置を行うことを約束した。

5. 調査スケジュール

JICA は本調査での協議をふまえて最終報告書を完成させ、2011 年 1 月頃に送付する。

6. その他関連事項

6-1. 鑄造に係る要請

調査団はセ国側に以下の説明を行った：

日本において解析・検討した結果、鑄造に係る要請は、日本の無償資金協力における本プロジェクトの対象とはならない。セ国側はこの説明を了承した。

6-2. セネガル側負担事項

本プロジェクトの実施が 2011 年 1 月に正式に決定した場合、セネガル側はスムーズな工事進捗のため以下のスケジュールを目途にこれらについて実施することを了解した。

- | | |
|----------------------|--------------|
| (1) 敷地準備および整地・外溝工事 | 2011 年 8 月まで |
| (2) 既存施設給排水敷設・廃棄機材撤去 | 2011 年 8 月まで |
| (3) インフラ引き込み工事（電話等） | 2012 年 7 月まで |

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| (3) インフラ引き込み工事（電話等） | 2012年7月まで |
| (4) 消火器設置工事 | 2012年7月まで |
| (5) BA, AP 等銀行手続き | 2011年3月まで |
| (6) 輸入通関等 | 必要に応じて |
| (7) 新設棟の家具(机、椅子、白板、カーテンおよびカーテンレール等)設置 | 2012年7月まで |

6-3. 予算措置

セ国側は調査団に対して以下の説明を行った：

セネガル側負担事項の実施に必要な予算および本プロジェクトにおいて供与される機材・建物の維持管理に必要な予算はセネガル側のカウンターパート予算として確保する。

以上